

ADDENDUM

AU RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI, N° 1025,

SUR L'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

(Rapporteure au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses :

Madame Nathalie AMORATTI-BLANC)

Votre Rapporteure tient à rappeler que les amendements de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses (CISAD), sur le projet de loi n° 1025 sur l'aménagement concerté du temps de travail, ont été transmis au Gouvernement, le 21 avril 2021. Le Département des Affaires Sociales et de la Santé a fait connaître ses observations, succinctement par écrit, le 27 mai, puis verbalement, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue entre des représentants de nos Institutions, le 4 juin 2021. Par la suite, s'est tenue, le 7 juin, une réunion entre les services techniques du Gouvernement et du Conseil National, à l'occasion de laquelle de nouveaux ajustements rédactionnels ont été présentés verbalement par les représentants du Gouvernement. Cette réunion a donné lieu à un écrit informel du Département des Affaires Sociales et de la Santé faisant état de ses propositions de modifications sur le texte, le 11 juin 2021, soit six jours seulement avant la Séance Publique.

Le même jour, la CISAD a examiné sans délai ces propositions de modifications et adopté un dispositif amendé, ainsi que le rapport de la Commission sur le projet de loi n° 1025. Ces derniers ont été adressés au Gouvernement à l'issue de cette Commission. En réponse, des derniers éléments ont été communiqués par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé au Président de la CISAD, par courriel du 15 juin 2021.

Dans un souci de concertation et de vote du texte le plus efficient, une réunion de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a été convoquée, le jour même de la communication de ces éléments, à l'effet d'étudier ces propositions et d'approuver un texte consolidé, dans l'intention de le soumettre au vote des élus, lors de la Séance Publique du 17 juin.

A cet égard, votre Rapporteuse regrette que l'Assemblée soit, à nouveau, contrainte de travailler, dans l'urgence, sur un sujet aussi délicat que l'aménagement du temps de travail, alors que le Conseil National avait, dès le 21 avril dernier, adressé au Gouvernement, un texte amendé sur le projet de loi n° 1025 et indiqué son intention d'inscrire ce texte à la présente Session.

Sur le fond, les ajustements rédactionnels proposés par le Gouvernement tendent à apporter des précisions aux dispositions prévues par le projet de loi pour les apprentis et les salariés mineurs, ainsi que pour les salariés ayant conclu un contrat de travail pour une durée hebdomadaire de travail inférieure à trente-neuf heures. Ainsi, après avoir pris connaissance de ces éléments avec attention, la Commission a accueilli favorablement certaines propositions d'ajustements du texte consolidé du projet de loi n° 1025.

Dans ce cadre, l'article 8-6 a été modifié, en ses alinéas 2 et 3, à l'effet de préciser les modalités de détermination de l'amplitude maximale de la durée hebdomadaire de travail pour les salariés mineurs, les apprentis et les salariés ayant conclu un contrat de travail d'une durée hebdomadaire inférieure à trente-neuf heures.

Par ailleurs, un nouvel alinéa 3 a été inséré à l'article 8-4, afin de régler le mode de rémunération des heures effectuées au-delà de la durée prévue au contrat et en deçà de trente-neuf heures hebdomadaires, pour les salariés ayant conclu un contrat de travail d'une durée hebdomadaire inférieure à cette durée.

L'article 2 du projet de loi a ainsi été modifié.

Telles sont donc les dernières remarques exprimées par votre Rapporteur sur les nouveaux amendements formulés par la Commission. Aussi, sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous invite désormais à adopter sans réserve le présent projet de loi tel qu'amendé.